



JORF n°0244 du 21 octobre 2009 page 17478
texte n° 23

ARRETE

Arrêté du 16 octobre 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: IOCE0924271A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la secrétaire d'Etat chargée de l'outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 23 septembre 2009 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle, Arrêtent :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Article 2 En savoir plus sur cet article...

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Inondation et coulée de boue du 26 juin 2009

Communes de Navenne (2), Pusey, Vesoul.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Inondation et coulée de boue du 1er au 2 novembre 2008

Commune de Laizé (1).

Inondation et coulée de boue du 18 juin 2009

Commune de Chapelle-de-Guinchay (La).

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Inondation et coulée de boue du 25 mai 2009

Commune de Louzes (1).

Inondation et coulée de boue du 25 juin 2009

Commune de Mulsanne (1).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Inondation et coulée de boue du 13 mai 2009

Communes de Ferté-sous-Jouarre (La), Sainte-Aulde, Saint-Fiacre (1), Sept-Sorts, Villemareuil (1).

Inondation et coulée de boue du 13 au 14 mai 2009

Communes de Chamigny, Chaumes-en-Brie.

Inondation et coulée de boue du 14 mai 2009

Communes de Coutençon (1), Salins (1), Verneuil-l'Étang (1).

Inondation et coulée de boue du 14 juin 2009

Communes de Citry, Saâcy-sur-Marne.

DÉPARTEMENT DU VAR

Inondation et coulée de boue du 4 au 5 novembre 2008

Commune de Villecroze (1).

Inondation et coulée de boue du 15 au 16 décembre 2008

Communes de Bandol (1), Hyères, Môle (La).

Inondation et coulée de boue du 15 décembre 2008

Commune de Revest-les-Eaux (1).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Inondation et coulée de boue du 23 août 2007

Commune de Livry-Gargan (2).

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Inondation par remontée de nappe phréatique du 5 mai 2009

Commune de Sainte-Marie.

A N N E X E I I

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Inondation et coulée de boue du 13 mai 2009

Commune de Château-Thierry.

Inondation et coulée de boue du 14 mai 2009

Commune de Vassogne.

Inondation et coulée de boue du 26 mai 2009

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Cabinet
Bureau de la défense
et de la sécurité civiles

Mâcon, le

Affaire suivie par :
BERT Marie-Christine
Tél. 03 85 21 80 81

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

A

MONSIEUR LE MAIRE DE LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY

OBJET : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

REF. : Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 -
Arrêté interministériel en date du 16 octobre 2009 (JO du 21 octobre 2009).

Votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel en date du 16 octobre 2009, publié au journal officiel du 21 octobre 2009.

Les sinistrés devront déclarer le plus rapidement possible auprès de leur compagnie d'assurance les dégâts subis et ce jusqu'au 31 octobre 2009. En effet, le délai maximum pour procéder à ces déclarations est fixé à 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

Je vous précise que l'intensité anormale d'un agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

Or, il ressort du rapport météorologique de météo France du 6 juillet 2009 que les précipitations survenues le 18 juin 2009 présentent une durée de retour supérieure à 10 ans.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, conformément à l'article L 125-1 du code des assurances.

LE PREFET,





RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle "Inondations - Coulées de boue"

Précipitations du 18 juin 2009

DESTINATAIRE : Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire

Département de Saône-et-Loire communes concernées : la Chapelle de Guinchay

Pièces jointes : aucune

I - Situation générale

Flux de sud-ouest en altitude avec passage d'un minimum de tropopause associé à de l'air plus frais et à un talweg secondaire. Compte tenu de la présence d'air doux de basses couches, on a une situation favorable au développement d'averses orageuses sur l'Auvergne puis en Rhône-Alpes.

II - Localisation des phénomènes météorologiques

Le phénomène orageux accompagné de chutes de grêle n'a touché que l'extrême Sud de la Saône-et-Loire

III - Hauteur des précipitations

Le poste de Romanèche-Thorins a enregistré 43 mm dont 41 mm tombés entre 1415UTC et 1515UTC, valeur en accord avec la lame d'eau du radar de St-Nizier.

Sur la commune de la Chapelle de Guinchay la lame d'eau nous donne une estimation de 49 mm.

IV - Durée de retour des précipitations

Communes demanderes	Poste représentatif	Type de mesure	Cumul de précipitations	Durée de retour	Méthode
La Chapelle de Guinchay	Romanèche-Thorins	Station automatique	41 mm en une heure	40 ans	Loi GEV base Mâcon



METEO FRANCE

RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle "Inondations - Coulées de boue"

Précipitations du 18 juin 2009

DESTINATAIRE : Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire

Département de Saône-et-Loire communes concernées : la Chapelle de Guinchay

V - Avis de l'expert météorologique

En tant qu'expert météorologique j'estime que les fortes précipitations observées le 18 juin 2009 entre 1415UTC et 1515UTC présente un caractère exceptionnel.

Rapport rédigé à partir des éléments disponibles au lundi 6 juillet 2009.

L'ingénieur divisionnaire des Travaux de la
Météorologie
Délégué départemental de Météo-France
en Saône-et-Loire

Roland Plantier

Page 2

Edité le 06/07/2009

NB La vente, la rediffusion des informations reçues

En l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre Départemental Météorologique de la Saône-et-Loire
Aérodrome 71850 Charnay-lès-Mâcon

Tél: 0385350015 - Fax :0385349155 - Mél: cdm71@meteo.fr - Site Web: www.meteo.fr



Liste non exhaustive des victimes de l'orage du 18 juin 2009, établie sur les déclarations faites en mairie de

CLERMIDI Gisèle	n° 54 route des Bouttières	Cellier et garage inondée
DESPLANCHES Alain	n°96 Route des Bouttières	Sous-sols garage inondée. Porte de garage arrachée. 60 cm d'eau dans le garage. Véhicule endommagé. Extérieurs détériorés.
RAPHANEL Thierry	n° 152 route des Bouttières	Garage inondé, vague d'eau dans la cour
		gros dégâts à l'extérieurs.
MEUNIER BERTHON Lucette	n° 239 Route des Condemines	entrée d'eau dans salle de bain et cuisine
PREVEL Eric	n° 362 Route des Condemines	Sous-sol 80 cm d'eau – cour ravinée
PICARD Jean-Baptiste	n°352 Route des Condemines	sous-sol, garage inondés
DANGERON	N° 312 Route des Condemines	Cave inondée Mur de jardin arraché-
		(grosse vague venue de la route)
LASTRICANI Cécile	n° 291 Route des Condemines	Terrain raviné, piscine endommagée
GUERITAINE Jean Francois	route des Burriers	habitation inondée
TOUTOI Georgette	n° 389 route des Burriers	garage inondé, cour ravinée
BELICAUD Franck	n° 591 A route des burriers	infiltration d'eau
COSTABLOZ Christian	n° 591 D route des Burriers	sous sol inondé- extérieurs ravinés
BERNILLON Maurice	n° 597 route des Burriers	garage inondé – cour ravinée-piscine
		pleine de boue
RISPAL Gérard	n° 206 route des Burriers	Portail endommagé- cour ravinée
COCHET Michel	n° 657 A Route des Burriers	garage et cave inondés- cour ravinée

FROMNTEAU	n° 1 le clos des Burriers	garage inondé
ECHALLIER J.Michel	n° 3 le clos des Burriers	garage inondé (30cm)
Société JOSEPH chômage technique le 19/06/09)	Route des Burriers	ateliers inondés (10 employés en
LAMPS Jean-Pierre	n° 403 Les Burriers	Sous-sol inondé – cour ravinée (vague)
LASSAGNE Pascale	n° 145 Les Burriers	chambre-garage inondés cour ravinée
CAETANO Antonio	n° 175 Les Burriers	sous-sol inondé – cour ravinée (vague 40 cm)
MARTIN Bernard	n° 8 Lot. La Cascade	garage et cave inondés
ADOIR Jean-Pierre	n° 5 Lot. La Cascade	Garage-cave inondés et cour ravinée
DUBOIS Gérard	n° 6 Lot. La Cascade	Garage-cave inondés, cour ravinée
LOT Fabien	n° 1 Lot. La Cascade	cave-garage inondés (30 cm d'eau)
POIZAT Magalie	n° 11 Lot. La Cascade	Garage inondé et cour ravinée
BOURRAIN	N° 14 Lot. La Cascade	garage inondé et cour ravinée
TERRIER Michel	n° 122 rue du Bessey	cuisine, salle à manger et garage inondés
HENRIETTE	Rue du Bessey	sous-sol inondé
GRIVOT	Rue du Bessey	sous-sol inondé
TERRIER Mickaël	Lot Bel Avenir	salle à manger inondée- cour ravinée (vague)
NETARD J.Christophe par la boue	n° 7 Lot de La Ferté	garage inondé – extérieurs endommagés
JOSEPH	n° 397 route de la Ferté	Boue dans la piscine
POCHI Luigi	N° 5 Lot de La Ferté	garage inondé
Société SCOB	Route de la Ferté	dépôt inondé
PIOLAT Simone	93 Chemin de Loyse	garage et cave inondés
JORCIN Société Château de Beauchamp Imp. Aux Grandes Vignes totalement ravinée- portail côté Chemin de Loyse endommagé (vague)		caves et garage inondés- cour
MONTENOD	n° 246 Chemin de Loyse	habitation inondée
DEGLETAGNE Laurence inondé	n° 830 route de Loyse	infiltration d'eau dans logement- garage
JAMBON Sabrina	n° 49 Le Clos Méziat	garage et salle à manger inondés

MONON et THOMAS	n°403 Route des Deschamps	garage inondé-cour ravinée
VERNUS Alain	n° 803 route des Deschamps	garage inondé-cour ravinée
DESMOILLER Jeannine	n° 144 Impasse St Roch	garage inondé
MAURO SCI JESSISUN	n° 29 impasse St Roch	La boue est remontée dans la douche
GRIMM	Impasse St Roch	garage inondée remonté eau pluviale
BATAILLARD	Château de Beleverne	garage-entrepôt inondés – cour ravinée
GOSSELIN Louisa	n° 291 A rue des Cours	Voiture inondée dans la cour
DESCOURS	n° 1849 route de Juliéas	cour gravement endommagée.
BOIRON Jacqueline	Lot Pré du Pont	garage inondé
GONON magasin antiquités	1706 RN 6	cave inondée
LARDET	Les Maisons rouges	deux garages inondés

Plusieurs véhicules inondés sur les routes. Les sapeurs pompiers ont évacué deux personnes prises par les eaux route des Bouttières .

Bâtiments communaux : infiltration d'eau par le toit dans la maternelle et dans la chaufferie de la maison de pays.

De nombreuses routes ont été coupées durant l'orage et par la suite par les coulées de sables et de terre. (Route de Loyse, du bois de Loyse, des Burriers, des Bouttières, de la Ferté, du Bel Avenir, des Deschamps, du Vieux Moulin et des Nuguets.)

3 km d'accotements doivent être refaits.

70 tonnes de terre sont sorties des fossés

20 tonnes de gravier enlevées des routes.

Notons que sur une grande partie de la commune les cours des propriétés privées ont été endommagés. Les dégâts sont plus ou moins importants selon les lieux. Pour exemple, au Château de Beauchamp au moins 80 tonnes de graviers ont déjà été transporté pour réparer la cour.

M. le Maire



J. Guéritaine

Jean-François GUÉRITAINE